

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 61 (1910)
Heft: 3

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

donne les bélosses ? est-ce le merisier ? comme l'illustration accompagnant le texte le ferait croire, l'arbrisseau avec lequel on fait de si jolies cannes et des pipes au parfum apprécié. Je n'en sais rien.

Un terme vulgaire accompagnant la dénomination latine aurait été le bienvenu, j'en suis persuadé pour la majorité de vos lecteurs ; il aurait été en tous cas facile de s'y reconnaître et par là faire des observations sans être dans l'erreur...“ H. D.

Et notre correspondant, en nous transmettant ces observations, ajoute que, certes, elles ne manquent pas de justesse. L'auteur visé n'aurait rien enlevé de la valeur scientifique de son article, en mettant le nom vulgaire de l'arbre qu'il traitait. Il l'a mentionné, il est vrai, à la dernière ligne !

Certes, si quelqu'un apprécie à leur juste valeur les imperfections du Journal, c'est bien le rédacteur, aux prises chaque mois avec le même problème : que dire pour contenter des lecteurs dont les exigences diffèrent forcément et où trouver des sujets qui puissent les intéresser tous au même degré ! On nous reproche aujourd'hui de faire du Journal l'organe des inspecteurs, comme on nous reprochait jadis de par trop négliger le côté scientifique. Où se trouve le juste milieu ?

Il n'y a qu'un remède et nous n'avons cessé de le clamer, hélas, dans le désert : le Journal est une tribune largement ouverte à tous. Utilisez-la donc plus souvent ; la rédaction et les lecteurs vous en seront reconnaissants.



Chronique forestière.

Cantons.

Obwald. M. de *Tribolet*, expert forestier à Neuchâtel est nommé adjoint à l'inspection cantonale des forêts, poste resté vacant depuis fort longtemps.

Tessin. M. *Aubert*, expert forestier à Aubonne, est nommé inspecteur forestier du III^e arrondissement, en remplacement de M. *Albisetti*, promu inspecteur cantonal.

Etranger.

France. *Défense professionnelle.* Nos collègues français voient de plus en plus la nécessité évidente pour les agents forestiers, de former une association pour défendre leurs intérêts et poursuivre l'amélioration des traitements que réclament d'ailleurs, à fort juste titre, tous les fonctionnaires de l'Administration des Eaux et Forêts.

